



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente – TRETEAU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 18 septembre 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, , Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAU, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE,

Absents excusés représentés par : Henry JOLY par Jean Michel ALLAIN (Varenes-sur-Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varenes-sur-Allier), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean Paul CHERASSE (Thionne), Alain REVIRON par Xavier CADORET (Saint Gérard le Puy), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou), Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier), Pascal VERNISSE par Guy FRAISE (Dompierre-sur-Besbre)

Absents excusés suppléés par : Albert CHARRONDIERE par Jacqueline LAUSTRIAT, Jean Luc COLLIN par Christian PERRIER (Saint-Voir), Yves NOEL par Régis CHAUSSIN, Pascal THEVENOUX par Xavier ANGLEYS

Absents : Pascal BAUDELLOT, Patrick BENIGAUD, Alain FAVARETTO, Isabelle PETIOT, Bernard POIGNANT

Secrétaire de séance : Louis MERET

Monsieur le Président ouvre la séance et présente les décisions

DECISION N°2018/09 – Création d'une régie de recettes pour les tiers lieux/télécentres communautaires

Art. 1 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux locations de bureau dans le cadre du service Tiers lieux/Télécentres.

Art. 2 – Cette régie de recettes est instaurée auprès de la Maison de Services Au Public située Espace Boudeville à Dompierre-sur-Besbre et auprès du site communautaire de Le Donjon sis 5 le Plessis à Le Donjon

Art. 3 – Le fonctionnement de la régie sera assuré durant la période d'ouverture de la Maison de Services Au Public sise à Dompierre-sur-Besbre et en cas de fermeture, pendant les horaires du site de Dompierre-sur-Besbre (sauf Week-end et jours fériés) et durant les heures d'ouverture du site communautaire de Le Donjon à compter du 1^{er} juillet 2018.

Art. 4 – La régie encaisse les recettes suivantes :

- Location du local-bureau
- Location de la salle de réunion
- photocopies

Art. 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou postaux
- Cartes bancaires

DECISION N°2018/10 – Modification de la régie de recettes de l'Office de tourisme communautaire

Art. 1 – La régie de recettes instaurée auprès de l'Office de Tourisme est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2018 selon l'article 2.

Art. 2 – La régie encaisse les recettes provenant de la location de vélos électriques.

Art. 3 – La location de vélos électriques est assurée du 1^{er} juillet au 15 septembre 2018.

Art.4 – Les tarifs de location des vélos électriques sont fixés comme suit :

Location	Tarifs
. 1 heure	5 €
. ½ journée	15 €
. 1 journée	25 €
. chariot enfant	10 €
. siège vélo enfant	5 €

Le montant de la caution est fixé à 500 €.

Art. 5 – Les modes de recouvrement restent inchangés.

DECISION N°2018/11 – Fixation des tarifs de photocopies pour le service Tiers lieux/télécentres communautaires

Art 1 – Les tarifs des photocopies sont fixés comme suit :

Au-delà de 10 photocopies : (sur la base d'un format A4, par demi-journée)

- Photocopie noir et blanc A4 : 0,10 € (recto) / 0,20 € (recto verso)
- Photocopie noir et blanc A3 : 0,20 € (recto) / 0,40 € (recto verso)
- Photocopie couleurs A4 : 0,25 € (recto) / 0,50 € (recto verso)
- Photocopie couleurs A3 : 0,50 € (recto) / 1 € (recto verso)

Art 2 – Les tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2018 dans les Tiers lieux/Télécentres situés à la Maison de services au public (MESAP), Espace Boudeville à Dompierre-sur-Besbre et au site communautaire de Le Donjon sis 5 le Plessis à Le Donjon

DECISION N°2018/12 – Fixation du tarif de location de la salle Collet Mériaud et des extérieurs du Pôle Emploi Entreprises

Art. 1 – Le tarif de location de la salle Collet Mériaud et des espaces extérieurs du Pôle Emploi Entreprise est fixé à 150 € par journée

Art. 2 – Les espaces extérieurs du Pôle Emploi Entreprise sis 5 rue du 4 septembre – 03150 Varennes sur Allier sont définis comme suit :

- Cour intérieure
- Parking sis 5 bis rue du 4 septembre

N° 76 – HABITAT – Dispositif « Habiter mieux » - Attribution aides aux bénéficiaires

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.**

NOM	VILLE	PO/PB	MONTANT
DAUPRAT Hubert	MONTAIGU LE BLIN	PO	200,00 €
DEVAUX Hélène	VAUMAS	PO	200,00 €
GIRODON Marcelle	LANGY	PO	200,00 €
LAPANDRY Gilles	LE DONJON	PO	200,00 €
MAUPERTUIT Lucette	VARENNES SUR ALLIER	PO	200,00 €
NAFFETAS Bernard	SAINT DIDIER EN DONJON	PO	200,00 €
PERRET Alain	SAINT DIDIER EN DONJON	PO	200,00 €
ROQUENCOURT Valérie	TRETEAU	PO	200,00 €
SALLES Jérôme & AUGIER Marie Ange	LIERNOLLES	PO	200,00 €
SAVRE Michel	LE PIN	PO	200,00 €
STRIPPOLI Joseph	MONTAIGUET EN FOREZ	PO	200,00 €
TOTAL DES AIDES			2 200,00 €

N° 77 - FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative N° 3

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal, notamment :

En dépenses :

- la modification du montant de subvention accordée en soutien à l'Association Club de la Pulka et Traineau à Chiens des Volcans pour le déroulement de la manifestation 11^e Trace Nordic du Chemin des Mineurs au titre du Championnat National Terre 2018 (suite à erreur matérielle, 500 € au lieu de 50 €),

En recettes :

- l'annulation des crédits de subvention d'Etat concernant l'opération Ensemble immobilier de Varennes d'un montant de 70 000 € (non effectuée par la DM N° 2),

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 13 – art 1312	Subvention Région	+ 70 000
TOTAL		70 000

③ Budget annexe Hébergements touristiques

La modification concerne les amortissements de subventions par conséquent les opérations d'ordre entre sections.

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 040 – art 13913	Amortissement subvention	+ 1 073
TOTAL		1 073

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 073
TOTAL		1 073

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+ 1 073
TOTAL		1 073

Section FONCTIONNEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 042 – art 777	Amortissement de subvention	+ 1 073
TOTAL		1 073

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 3 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

N° 78 – FINANCES – Budget 2018 – Attribution fonds de concours aux communes membres de l'EPCI – Principe et mise en œuvre.

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée dans un soutien financier aux projets de ses communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours sur une période pluriannuelle, soit 3 ans, (2018-2019-2020).

Tout équipement ou toute opération d'investissement relevant des compétences de la Commune pourra bénéficier de fonds de concours communautaires. Les frais d'études préalables peuvent être intégrés dans le montant des dépenses.

Une enveloppe globale de fonds de concours est fixée par délibération communautaire pour la période triennale à venir 2018 – 2019 – 2020 soit750 000 €.

Les fonds de concours seront gérés en autorisation de programme d'un montant total de 750 000 € par crédits annuels d'un montant de 250 000 €

Pour envisager la mise en œuvre de cette politique de soutien financier communautaire, il est convenu de mettre en place :

- **une instance** habilitée à étudier l'éligibilité des demandes communales pour ensuite les soumettre à l'approbation de l'assemblée communautaire
- **un règlement** définissant les conditions d'attribution
- **une autorisation de programme** visant à favoriser la gestion pluriannuelle (2018-2019-2020) de l'investissement et permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.
- **une convention** à signer entre la Communauté de communes ordonnateur des fonds et la Commune, bénéficiaire, permettant de définir les conditions et modalités d'attribution des fonds de concours.

La répartition entre les communes peut être calculée selon les critères et leur pondération suivants :

- **Part forfaitaire pour les 44 communes :** 50 %
mécanisme de garantie égale pour chaque commune membre. ➔ 125 000 €
- **Population totale des communes :** 25 %
indicateur de charges le plus fréquemment utilisé dans les calculs de répartition de concours et subventions (Etat – Région – Département....) ➔ 62 500 €
- **Potentiel financier des communes :** 25 %
élément de mesure de la richesse théorique d'une commune, c'est un indicateur de ressources fréquemment utilisé dans les calculs de répartition de concours et subventions (Etat – région –Département...). Plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. ➔ 62 500 €

Commune	Base forfaitaire	Population INSEE		Potentiel financier/hab		TOTAL
	50 % enveloppe	25 % Enveloppe		25 % Enveloppe		
	mécanisme garantie	Pop 2018	Montant	Données 2017	Montant	
Avrilly	2841	141	340	727	1 496	4 677
Beaulon	2840	1 714	4 133	707	1 454	8 427
Boucé	2841	528	1 273	631	1 298	5 412
Châtelperron	2841	146	352	774	1 591	4 784
Chavroches	2841	262	632	614	1 263	4 736
Cindré	2841	319	769	642	1 320	4 930
Créchy	2841	480	1 158	1 024	2 106	6 105
Diou	2840	1 430	3 449	868	1 784	8 073
Dompierre sur Besbre	2840	3 141	7 575	1 106	2 275	12 690
Jaligny sur Besbre	2841	605	1 459	663	1 363	5 663
Langy	2841	281	678	514	1 057	4 576
Le Bouchaud	2841	215	518	688	1 415	4 775
Le Donjon	2841	1 098	2 648	718	1 476	6 965
Le Pin	2841	415	1 001	579	1 190	5 032
Lenax	2841	272	656	650	1 337	4 834
Liernolles	2841	216	521	778	1 599	4 961
Loddes	2841	164	395	738	1 518	4 754
Luneau	2841	302	728	641	1 318	4 888
Mercy	2841	266	641	663	1 362	4 845
Monétay sur Loire	2841	273	658	726	1 494	4 993
Montaigu le Blin	2841	325	784	657	1 351	4 976
Montaiguët en Forez	2841	319	769	670	1 378	4 989
Montcombroux les Mines	2841	329	793	616	1 267	4 901
Montoldre	2841	652	1 572	446	918	5 331
Neuilly en Donjon	2841	223	538	660	1 357	4 736
Pierrefitte sur Loire	2841	520	1 254	652	1 340	5 435
Rongères	2841	580	1 399	619	1 273	5 513
Saint Didier en Donjon	2841	281	678	654	1 346	4 864
Saint Félix	2841	336	810	489	1 005	4 656
Saint Gérard de Vaux	2841	402	969	713	1 466	5 277
Saint Gérard le Puy	2841	1 045	2 520	558	1 147	6 508
Saint Léger sur Vouzance	2841	273	658	603	1 240	4 739
Saint Léon	2841	612	1 476	674	1 385	5 702
Saint Pourçain sur Besbre	2841	446	1 076	991	2 037	5 953
Saint Voir	2841	200	482	643	1 323	4 646
Saligny sur Roudon	2841	768	1 852	703	1 445	6 138
Sanssat	2841	272	656	691	1 422	4 919
Sorbier	2841	313	755	593	1 219	4 815
Thionne	2841	330	796	597	1 228	4 865
Treteau	2841	567	1 367	661	1 359	5 567
Trézelles	2841	405	977	594	1 221	5 038
Varenes sur Allier	2840	3 634	8 764	1 054	2 168	13 772
Varenes sur Tèche	2841	264	637	590	1 214	4 691
Vaumas	2841	553	1 334	815	1 677	5 851
TOTAL	125 000	25 917	62 500	30 397	62500	250 000

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer une enveloppe globale de fonds de concours pour 2018 – 2019 – 2020 s'élevant à 750 000 € avec un programme pluriannuel de 250 000 €,
- De répartir les fonds de concours 2018 selon les critères suivants :
 - 50 % de l'enveloppe avec une part forfaitaire pour les 44 communes fixée à 2841 €
 - 25 % de l'enveloppe selon la Population totale des communes
 - 25 % de l'enveloppe selon le potentiel financier des communes
- d'attribuer les fonds de concours à toutes les communes présentant des opérations d'équipement ou d'investissement, selon le tableau ci-dessus,
- de considérer les particularités d'attribution pour l'année 2018, cette dernière quasiment terminée. De ce fait, tous les dossiers présentés par les communes seront examinés sans contraintes de calendrier et le fond de concours 2018 pourra être attribué,
- de créer un comité de concertation chargé d'étudier l'éligibilité des demandes communales pour ensuite les soumettre à l'approbation de l'assemblée communautaire. Ce comité est composé du Président, Monsieur Roger LITAUDON, du 1^{er} Vice-Président Monsieur Pascal VERNISSE, du 2^{ème} Vice-Président Monsieur Gilles BERRAT, du Vice-Président délégué aux finances Monsieur David DARRAS, de Monsieur Guy LABBE et Louis MERET

N° 79 – FINANCES – Budget 2018 – Autorisation de programme – Crédits de paiement – Attribution des fonds de concours (soutien financier aux opérations d'investissement communal) – 2018-2019-2020

Les objectifs de la gestion pluriannuelle

- Mieux visualiser le coût de l'opération d'investissement étalée sur plusieurs exercices et mieux appréhender les conséquences des arbitrages de l'assemblée sur les budgets futurs,
- Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets,
- Apporter de la souplesse au cadre budgétaire,

Autorisation de programme / Crédits de paiement : Fonds de concours aux communes membres de l'EPCI

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
			2018	2019	2020
204	Fonds de concours (subventions investissement - communes -membres EPCI)	750 000	250 000	250 000	250 000
	TOTAL	750 000	250 000	250 000	250 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
			2018	2019	2020
	Fonds propres EPCI	750 000	250 000	250 000	250 000
	TOTAL	750 000	250 000	250 000	250 000

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

- D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- D'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser le Président à liquider et mandater les versements aux communes bénéficiaires.

N° 80 – FINANCES – Fiscalité – Mise en place d'une politique d'abattement sur la Taxe d'Habitation – 01 janvier 2019

On distingue 5 sortes d'abattements sur la taxe d'habitation :

Type	Abattement	Minimum droit commun	Les possibilités de la collectivité	Proposition de l'EPCI
Abattements obligatoires	1 et 2 personne(s) à charge	10 %	Majorer de 1 à 10 points	OUI - Droit commun –10 %
	3ème personne à charge et suivantes	15 %	Majorer de 1 à 10 points	Oui – Droit commun – 15 %
Abattements facultatifs	Général à la base	-	Instituer l'abattement à un taux compris entre 1% et 15%	Non – 0 %
	Spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste	-	Instituer l'abattement à un taux compris entre 1% et 15%	Non – 0 %
	En faveur des personnes handicapées	-	Instituer l'abattement à un taux de 10%	Non – 0 %

Pour être applicable à compter de l'année suivante (2019), la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'instituer sa propre politique d'abattements calquée sur le droit commun à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :
 - abattements obligatoires pour charges de familles : taux de droit commun (10 % pour 1^{er} rang et 2^{ème} rang (1 ou 2 personnes à charge) et 15 % à compter du rang 3 (3^{ème} personne et plus)
 - abattement facultatif général à la base : 0 %
 - abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste :0 %
 - abattement facultatif spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides : 0 %

Ces derniers seront calculés sur la valeur locative moyenne de la communauté de communes pour la part qui lui revient.

N° 81 – FINANCES – Fiscalité – Taxe de séjour (instauration taxation proportionnelle – hébergements sans classement ou en attente de classement)

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire par délibération du 25 septembre 2017. La collectivité a fait le choix d'instaurer la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire que l'hébergeur reverse à la collectivité le montant perçu par nuitée réellement comptabilisée.

La loi de finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a déterminé de nouveaux barèmes applicables au 1^{er} janvier 2019 notamment concernant la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement et le changement de catégorie des aires de camping-car et des parcs de stationnement.

En d'autres termes, les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air seront taxés entre 1% et 5%. Dorénavant, la taxe de séjour sera proportionnelle au tarif appliqué par l'hébergeur.

En application de l'article L.333-30 du CGT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30 €

A noter que les hébergements (hôtels, gîtes, villages de vacances) qui sont labellisés (type Gîtes de France, Clévacances), seront classés en « hébergements non classés ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'appliquer un taux de 3% avec un montant plafond à 0.75 € (tarif le plus élevé voté par la collectivité) pour les hébergements non classés ou en attente de classement
- de maintenir les autres tarifs approuvés le 25 septembre 2017
- d'appliquer les tarifs ci-dessous, selon les nouveaux barèmes applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé le 25 /09/2017 maintenu
Palaces	0,70 €.	4,00 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €.'	3,00 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €.	2,30 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €.	1,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme, 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0,90€	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,20 €	0,80 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures (inférieur à hôtels et résidence 1 étoile)	0,20 €	0,60 €	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Catégories d'hébergement	Tarif minimum	Tarif maxi	Tarif proposé le 24 /09/2018
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

N° 82- CULTURE - Projet d'accueil d'un auteur en résidence – Jaligny sur Besbre - Modification financement et procédure

Il est rappelé :

- **Avancement du projet :**
 - lancement appel à candidatures effectué - réception 3 candidatures - accueil 2018 : décembre – janvier – février
- **Partenaire : DRAC**
 - Modification modalités d'attribution de la subvention : réserve 2018 mais non reconductible
 - date butoir remise dossier : 18 septembre 2018, le choix du candidat doit se faire en urgence
 - organisation de la réunion de la Commission, désignée cette année comme jury, le 11 septembre 2018
- **Partenaire : LEADER**
 - potentiellement éligible au programme LEADER - Mesure 4 Culture
 - montant minimum Leader d'un dossier devant être de 2 000 €. La dépense concernant l'acquisition d'ouvrages de l'auteur a été abondée de 1200 €

Monsieur le Président propose de modifier le montage financier annuel initial pour solliciter des fonds Leader à hauteur du montant minimum soit 2 000 €. L'autofinancement étant maintenu au montant annuel de 2500 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de modifier le montage financier annuel initial comme indiquer ci-dessous**

Dépenses		Recettes	
Bourse	7 500	DRAC	7 200
Charges (liées à l'auteur)	1 500	Programme Leader du 2 GAL	2 000
Charges de fonctionnement	900	Autofinancement	2 500
Acquisition ouvrages	1 800	Total	11 700
Total.....	11 700		

- **de solliciter les subventions au titre des fonds Leader à hauteur du montant minimum soit 2 000 € auprès du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

N° 83 - ENVIRONNEMENT - Plan Climat Energie Territorial – délibération complémentaire SDE03

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté de communes a obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial, Il précise que par décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'engager le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).**
- **De mettre en place les modalités d'élaboration et de concertation suivantes :**
 - la contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03
 - la participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier
 - la participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI
 - l'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux
 - la participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique
 - la production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.
- **de solliciter l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité**
- **d'autoriser le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement à notifier la présente délibération :**
 - au Préfet du département de l'Allier ;
 - au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - au Président du Conseil Départemental de l'Allier ;
 - aux Maires des 44 communes du territoire ;
 - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
 - le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
 - le représentant de GRDF
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,

- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
- au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

N° 84 - AGRICULTURE : Point Accueil Installation – Partenariat Accompagnement porteurs projets – Convention Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire » et Chambre d'Agriculture de l'Allier

Dans le cadre du renouvellement de la labellisation du Point Accueil Installation, la Chambre d'Agriculture de l'Allier est de nouveau agréée pour une durée de 3 ans.

Le Point Accueil Installation est la porte d'entrée unique chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes les personnes qui souhaitent s'installer en agriculture, demandeuses ou non d'aides auprès des pouvoirs publics.

Ce partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier a pour vocation de permettre :

- à tout porteur de projet d'installation en agriculture d'être accueilli, orienté et accompagné dans les meilleures conditions en particulier grâce à l'action du P.A.I,
- au P.A.I d'exercer au mieux ses missions d'orientation auprès des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en fonction des besoins détectés par le P.A.I
- aucune modalité financière liée aux engagements réciproques.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les dispositions de la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier dans le cadre du Point Accueil Installation, ci-annexée**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'affaire**

N° 85 – ADMINISTRATION GENERALE : R.G.P.D (Règlement général relatif à la protection des données) - Adhésion service optionnel « protection des données à caractère personnel » de l'ATDA – Service mutualisé DPO

Monsieur le Président rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

Monsieur le Président précise que l'ATDA propose à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

La contribution financière pour accéder à ce service optionnel « protection des données à caractère personnel » est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Strate de 20 000 à 29 999 habitants :2 300 €/an

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA,**
- **de désigner l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,**
- **de s'engager à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.**

N° 86 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres des missions de base (assistance informatique, assistance en matière de développement local, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance financière) et des services optionnels

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018, ci-annexés,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toute formalité nécessaire se rapportant à l'affaire.**

N° 87 - Administration générale : Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique – Zone Sept Fons Dompierre – Sté LUXEL - 34470 PEROLS.

Rappel :

Par délibération du 12 décembre 2016, la Cté de communes du Val de Besbre a :

- o approuvé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la ZA de Sept Fons sise à Dompierre sur Besbre déposé par la Société LUXEL et par conséquent les dispositions d'une promesse de bail emphytéotique à signer avec ladite société, annexée à la présente délibération,
- o approuvé le montant de la redevance annuelle fixée au minimum à mille huit cents € / ha pour l'occupation d'environ 7 ha de terrain sur une période de 30 ans maximum (durée du bail à intervenir)
- o autorisé le Président à signer la promesse de bail avec la Société LUXEL – 34470 PEROLS.

Le projet de la Société LUXEL sur la zone :

- Installation plaques à la verticale
- Surface d'environ 6 ha – 13 % pente
- Le terrain classé en zone AUi correspond en tout point au projet
- Puissance électrique > 250kWc (Kilowatt Crête) (maximum 5000 kWc) sur une emprise au sol de 5 hectares
- Entretien (tonte par moutons)

Le contexte actuel :

La Sté LUXEL, Maître d'ouvrage demande à réaliser des études de faisabilité sur le terrain de la zone de Sept Fons à Dompierre sur Besbre et souhaite que **2 actes soient mis en place :**

- **1/ - Une convention de mise à disposition du bien pour réaliser toutes études, travaux et installations nécessaires à la définition des conditions de faisabilité**

La mise à disposition du bien est consentie pour une période allant du jour de la signature de la présente convention, jusqu'à celui de la signature du bail emphytéotique prévue à l'article 6 sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 (trois) ans.

- **2/ un bail emphytéotique** consenti et accepté pour une durée de **vingt et un (21) ans** à compter de la prise d'effet.

Le bail prendra fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité.

Cependant, le bail emphytéotique pourra être prorogé pour une durée maximale de 25 (vingt-cinq) années, aux mêmes conditions si le PRENEUR le demande au BAILLEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins un an avant la date prévue pour l'expiration du bail.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

- **d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition du bien pour réaliser toutes études, travaux et installations nécessaires à la définition des conditions de faisabilité, ci-annexée**
- **d'approuver les dispositions du bail emphytéotique consenti et accepté pour une durée de vingt et un (21) ans à compter de la prise d'effet, ci-annexé**
- **d'approuver les conditions d'une éventuelle prorogation,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

N° 88 - Administration générale – Travaux réseau eaux pluviales EHTPA – Jaligny sur Besbre - Projet convention servitude

Considérant la récurrence du dysfonctionnement en matière d'écoulement d'eaux pluviales,

Considérant l'obligation d'assurer l'écoulement des eaux pluviales de l'EHTPA,

Les travaux s'élèvent à 9 900 € H.T

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide

- de réaliser des travaux de construction d'un regard et d'une tranchée dans la parcelle d'un riverain
- d'établir une convention de servitude à signer entre la Communauté et le propriétaire de la parcelle concernée.
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à l'affaire.

N° 89 - Administration générale – Personnel – Création emploi Chargé de mission (cat A) – Politique d'accueil nouvelles populations et régularisation situation administrative agent.

Pour répondre aux besoins du nouvel EPCI, notamment dans le cadre de l'organisation de la Direction du développement territorial, et régulariser la situation administrative d'un agent occupant l'emploi d'adjoint administratif, la création d'emplois est proposée au conseil communautaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De créer un poste de chargé de mission contractuel à Temps Complet (cat A) et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant aux agents relevant des cadres d'emploi des attachés territoriaux,
- D'inscrire au tableau des effectifs un poste un adjoint administratif à Temps Complet (cat C),
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, effectuer les opérations correspondantes et signer tout document se rapportant à la présente décision.

N° 90 - Administration générale – Comité technique – Délibération complémentaire

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 61 agents dont 13 hommes et 48 femmes

Considérant les précisions à apporter sur le maintien du paritarisme il y a lieu de modifier la délibération ci-dessus visée,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

N° 91 - Administration générale - Fondation du Patrimoine – Délibération complémentaire à celle du 5 février 2018

Considérant que la Communauté de communes a approuvé par la délibération n°2018-016 du 5 février 2018 un partenariat peut être envisagé entre la Fondation du Patrimoine, le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que des précisions sont à apporter à la convention tripartite (art 1.3 et 2.3)

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes à abonder un fonds d'investissement aux propriétaires d'immeubles labellisés et bénéficiant d'une aide départementale au titre du PRNP à hauteur de 5 000 € pour tous les projets par an.
- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes à abonder la souscription à hauteur de 1 euro pour 1 euro collecté sur une année, dans la limite de 5 000 € par an pour les projets du patrimoine public ou associatif
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Fait à Varennes-sur>Allier, le 04 octobre 2018

P.E.C

Le Président,